

Unité départementale de l'Oise  
283, rue de Clermont  
ZA La Vatine  
60 000 Beauvais

Beauvais, le 05/05/22

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/04/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **SAINT LOUIS SUCRE SA**

19, rue Jean COCTEAU  
60510 BRESLES

Références : IC-R/0203/22-SD/SL

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2022 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE SA implanté 19, rue Jean COCTEAU 60510 BRESLES. L'inspection a été annoncée le 16/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 26 septembre 2019, la société Lubrizol a été touchée par un incendie d'importance. Dans le cadre du retour d'expérience de cet accident, même si son origine n'est pas encore précisément connue à ce jour, il est établi que les deux établissements industriels voisins Lubrizol et Normandie Logistique ont été pris par effets dominos dans l'incendie.

Consécutivement à cet incendie, la Direction Générale de la Prévention des Risques a missionné les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la mise en œuvre d'une action pluriannuelle sur l'ensemble du territoire autour des sites SEVESO afin de procéder au recensement des installations classées et activités économiques présentes autour de ces sites industriels. Cette action a notamment pour objectif d'identifier les installations susceptibles de provoquer des effets dominos sur les installations des sites SEVESO.

La parcelle AP 0001 de la commune de Bresles appartenant à la société Saint Louis Sucre étant situé à moins de 100 mètres du site de BMC de Bresles classé SEVESO seuil haut, une visite d'inspection a été effectuée dans le cadre de cette action nationale.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAINT LOUIS SUCRE SA
- 19, rue Jean COCTEAU 60510 BRESLES
- Code AIOT dans GUN : 0005100965
- Régime : NC

La parcelle cadastrale référencée AP 0001 sur la commune de Bresles appartient à la société Saint Louis Sucre.

Elle est composée de deux parties et de 5 cuves. Le jours de l'inspection, ces 5 cuves servent à stocker des coproduits du sucre (Mélasse, Sirop, Vinasse).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action nationale SEVESO 100 mètres (Post Lubrizol) ;
- Classement ICPE

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Classement nomenclature ICPE	Code de l'environnement du 17/05/2011, article L. 511-2	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site est composé de 5 cuves dont certaines ne sont pas utilisées. Elles servent à stocker des coproduits du sucre comme la mélasse, la vinasse et le sirop.

Les constats effectués lors de cette inspection n'ont pas mis en évidence des éléments remettant en cause le caractère non classé de cet établissement au titre des ICPE.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Classement nomenclature ICPE

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 17/05/2011, article L. 511-2

**Thème(s) :** Situation administrative, Classement administratif

**Prescription contrôlée :**

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. « Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. »

**Constats :** Le jour de l'inspection, l'accès à la parcelle cadastrée AP 0001 a été possible avec le propriétaire des lieux, la société Saint Louis Sucre. Cette société est classée sous la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Bresles notamment pour le stockage de sucre en silos.

Madame Menard, responsable du site de Bresles pour la société Saint Louis Sucre a autorisé l'inspection des installations classées à pénétrer sur la parcelle.

Cette parcelle est séparée en deux parties :

- Une première partie, plus au Sud, est composée de deux cuves. Une cuve de 25 000 m<sup>3</sup> soit environ 32 500 tonnes qui peut contenir du sirop. Le jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué que cette cuve était vide depuis 2019. La seconde cuve de 20 000 m<sup>3</sup> soit environ 28 000 tonnes contient de la mélasse. Ces deux coproduits du sucre sont notamment utilisés dans la fermentation ou l'alimentation animale.

- Une seconde partie, plus au Nord, est composée de trois cuves. Deux cuves de 1 800 m<sup>3</sup> soit environ 2 160 tonnes et une cuve de 4 800 m<sup>3</sup> soit environ 5 700 tonnes. Ces cuves sont utilisées pour stocker de la Mélasse également un coproduit du sucre. Ce coproduit peut être utilisé en épandage ou dans l'alimentation animale. Ces trois cuves sont utilisées par la société SANI présente le jour de l'inspection, sous la responsabilité de la société Saint Louis Sucre. Le jour de l'inspection, il a été constaté qu'une des cuves (celle située le plus à l'Est de la parcelle) était ouverte par le trou d'homme en pied de cuve. Cette dernière était vide et non exploitée.

Le stockage de ces coproduits du sucre ne sont pas classables selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, l'inspection des installations classées a informé l'exploitant de maintenir une veille réglementaire sur un éventuel classement de ces matières via une évolution de la nomenclature des ICPE.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet